



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0108

N° de feuillet :

18. Subvention Association du foyer de la Paroisse Protestante

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association du foyer de la Paroisse Protestante concernant le financement de 30 tables pliantes et 220 chaises ainsi qu'un chariot de transport pour le rangement des tables. Le montant total s'élève à 20 994,95 €. La Commune subventionne ce type de fournitures à hauteur de 15 %.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 149,24 € à l'association du foyer de la Paroisse Protestante sur présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention de 3 149,24 € à l'association du foyer de la Paroisse Protestante sur présentation des factures acquittées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0109

19. Subvention Paroisse Catholique

Monsieur le Maire a été sollicité par la Paroisse Catholique pour la prise en charge de la facture relative à l'entretien des cloches de l'église. Le montant total de cette facture s'élève à 124,00 € et Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité de cette somme. Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur le Maire a également été sollicité pour une demande de subvention concernant la vérification des paratonnerres de l'église. Le montant total de la facture s'élève à 149,45 € et Monsieur le Maire propose également de prendre en charge la totalité de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions pour la prise en de factures décrites dans la présente délibération pour un total de 273.45 euros.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0110

20. Subvention Energym

Championnat de zone des individuelles à Vandoeuvre

La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat régional B individuel Trophées régionales et Fédérales B qui s'est déroulé à Vandoeuvre le 9 décembre 2018. 7

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

gymnastes, 4 entraîneurs et 1 juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 25 € par participant.

Monsieur Meder propose d'allouer une subvention de 300 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 300 euros à l'association.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0111

21. Subvention Le Toit Haguenovien

Madame Brunner fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention par le Toit Haguenovien destinée au bon fonctionnement de l'association pour l'exercice 2020.

Grâce au soutien accordé l'année passée, l'association a pu accueillir environ 220 résidents au sein des divers services et constater un taux d'occupation de 98 %. L'association gère également de nombreux logements pouvant accueillir des familles avec enfants et une Maison-Relais à Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Betschdorf. L'association a été agréée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour accompagner les familles rencontrant des difficultés au sein de leur logement.
Le Toit propose aussi des colis alimentaires et des repas au sein de la structure collective moyennant un coût de 1,50 € par repas. Près de 21 000 repas ont été servis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte:

- De reconduire le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € pour l'année 2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0091

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0092

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2019.

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

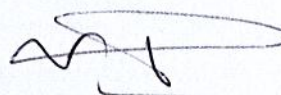
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Procès-Verbal
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 OCTOBRE 2019 à 19 h 30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du CM élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Mickaël EPPINGER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

Absent non excusé : M. Renaud METZGER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent. Je vous propose de démarrer. Bonsoir tout le monde, bonsoir au public qui a bravé la pluie ce soir. Avant de démarrer je vous donne les procurations. J'ai la procuration de Madame Criqui pour Madame Brunner, la procuration de Monsieur Bock pour Madame Fève et celle de Monsieur Kuster pour Monsieur Eppinger. Monsieur Logel est annoncé avec un retard d'une demi-heure et Monsieur Zottner est en cours de route. Il nous rejoindra dans les minutes qui viennent.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N° 2019DEL_0067)

Monsieur le Maire : « Premier point désignation d'un secrétaire de séance. Je me tourne vers Joëlle Ritt. »

Madame Ritt : « Pas de problème. »

Monsieur le Maire : « Merci Joëlle. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire : « Avant d'approuver le procès-verbal, y a-t-il des points divers que vous souhaiteriez aborder en fin de réunion ? »

Monsieur Acker : « Des questions sur les élections municipales 2020, en réponse à la page 5 du compte rendu du CM du 3 juillet. »

Monsieur le Maire : « Tout débat électoral est interdit ce soir, nous sommes bien d'accord. »

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019 (N° 2019DEL_0068)

Monsieur le Maire : « On va passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du mois de juillet dernier. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Acker : « Cathy Kobel était présente soi-disant. Vous annoncez que vous avez tous les conseillers municipaux, excepté les absents excusés. Cathy Kobel nous a dit qu'elle était coincée dans les embouteillages. »

Madame Kobel : « Je suis arrivée en retard. »

Monsieur le Maire : « Elle est arrivée en retard. D'autres questions ? »

Monsieur Acker : « Et pour Renaud Metzger ? »

Monsieur le Maire : « Renaud Metzger s'est excusé après. »

Monsieur Acker : « Le compte rendu normalement doit faire état de ce qui s'est passé le soir même. »

Monsieur le Maire : « Le compte rendu doit faire état de ce qui s'est passé le soir même. »

Monsieur Acker : « Il était absent non excusé. »

Monsieur le Maire : « Si cela vous arrange, s'il n'y a plus que cela comme problème, je lui dirai que vous avez souhaité qu'il soit absent non excusé. »

Monsieur Acker : « Ce n'est pas la première fois, faites les choses correctement, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas de leçons de correction à recevoir de votre part. D'autres questions ? Si ce n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie. »

Monsieur Frank : « Excusez-moi : j'étais absent la dernière fois donc je m'abstiens. »

Monsieur le Maire : « Merci de la précision. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Frank) :

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2019.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Pacte financier de confiance et de solidarité entre la communauté d'agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation (N° 2019DEL_0070)

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'attendre que Dany Zottner arrive pour présenter le point 3. Je vais directement aller au point numéro 4 car il m'a fait un SMS pour me signaler qu'il était en cours de route.

Le point numéro 4 concerne le pacte financier de confiance et de solidarité au sein de la CAH. Ce n'est pas la première fois que nous avons un rapport de ce type-là puisqu'il y en a déjà eu un en avril 2017 de mémoire, qui figeait les premiers jets de nos références communes. C'est ce qui est dans ce pacte financier et de solidarité et qui a évolué depuis deux ans, en fonction de l'ajout de compétences mais aussi de choses qui ont évolué, d'un appui technique aux communes et des conséquences financières et fiscales indirectes qu'il peut y avoir dans certaines communes en matière de DGF.

Certaines communes (7 ou 8) ont eu des modifications de dotation globale de fonctionnement au moment de l'apparition de la Communauté d'Agglomération. Évidemment, ce n'est pas à la première ni à la deuxième année que cela se voit, c'est à la troisième, c'est pour cela qu'il est proposé de compléter ce pacte de confiance et de solidarité entre les 36 communes et la CAH.

Ce pacte a été voté par l'assemblée plénière du conseil communautaire au mois de juin dernier. Les 36 communes adhérentes sont appelées par la suite – pour nous c'est ce soir – à se prononcer sur ce pacte financier.

Voulez-vous des précisions ? Vous avez eu tout le document, vous avez vu qu'il était assez consistant. Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Haguenau,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- **APPROUVE le pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la communauté d'agglomération de Haguenau et les communes membres.**

5. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019 (N° 2019DEL_0071)

Monsieur Lambert : « Merci Monsieur le Maire. C'est une suite par rapport au pacte financier de confiance et de solidarité puisque l'on y parle de transfert de charges, de compétences. Il s'agit de l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

C'est la troisième fois que cet exercice nous est présenté. 2017, c'est une opération présentée pour cette opération de transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Haguenau a été créée par délibération du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées au transfert de compétences entre les communes et la communauté, et réciproquement entre la communauté et les communes membres.

Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du pacte financier de confiance et de solidarité. La CLECT doit établir et adopter un rapport dans un délai de neuf mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017 après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018 après les nouveaux transferts de compétences.

En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019. Pour 2019, pour les compétences transférées à la CAH que vous retrouvez dans le rapport page 7, nous avons la lecture publique pour un montant de charges de 82 433 € qui viendra minorer l'allocation de compensation.

Pour les compétences transférées aux communes, nous avons la propreté urbaine, le balayage pour un montant de charges de 24 289 €, qui viendra augmenter l'allocation de compensation de ce montant.

Enfin, une autre compétence transférée aux communes : la viabilité hivernale, pour un montant de 5 602 €, qui augmentera également le montant de la compensation.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ce transfert de charges dans le cadre de la CLECT. »

Monsieur le Maire : « La discussion est ouverte. Nous avons parlé trois ou quatre fois de la CLECT depuis la création de la Communauté d'Agglomération. Nous commençons à savoir comment cela fonctionne. Vous pouvez poser des questions si vous avez des interrogations. Non ? Dans ce cas, je mets le rapport numéro 5 aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- **ADOpte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.**

Arrivée de Monsieur Dany Zottner à 19 heures 38.

6. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2019 (N° 2019DEL_0072)

Monsieur Lambert : « C'est dans la continuité également puisque nous allons parler de l'attribution de compensation définitive. Au titre du budget primitif, nous prévoyons une compensation provisoire. Il s'agit donc pour ce soir de délibérer sur l'attribution définitive.

Les relations financières entre la CAH et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le pacte financier de confiance et de solidarité adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017, et actualisé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la communauté d'agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019 comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation dite "provisoire" qui leur était due ou dont elles étaient redevables. Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son allocation compensatrice définitive pour 2019.

Pour ce qui concerne la commune de Schweighouse, le montant de l'attribution définitive en fonctionnement pour 2019 s'élève à 2 465 459 €. Il vous est donc proposé d'approuver le montant de cette attribution, et je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Lambert. La discussion est ouverte sur l'attribution de compensation. C'est le pendant du rapport précédent. Nous avons un chiffre précis sur celui-ci. Y a-t-il des questions sur cette allocation de compensation ?

Si tel n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 2 465 459 €.**

3. Compétence eau : transfert à la communauté d'agglomération de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2020 (N° 2019DEL_0069)

Monsieur le Maire : « On va passer au point n° 3, Monsieur Zottner. »

Monsieur Zottner : « Toutes mes excuses pour ce retard.

Point numéro 3, administration générale, il s'agit du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence eau. Comme vous le savez, la loi NOTRE du 7 août 2015 a décidé que les compétences sur l'eau et l'assainissement des eaux usées seront exercées de plein droit pour les communautés d'agglomération, ce qui est notre cas. Il s'agit ici de prendre en compte ce transfert au 1^{er} janvier 2020. En ce qui nous concerne, la compétence assainissement est exercée par le syndicat des eaux et d'assainissement, le SDEA, et c'est le syndicat qui transférera cette compétence.

La compétence eau est exercée par la commune et concédée à Suez. En revanche, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert. C'est le

transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement, d'exploitation et des restes à recouvrer et à payer.

Il est proposé de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenus par la commune de Schweighouse-sur-Moder ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation et les restes à recouvrer et à payer du service de l'eau. Il n'y a pas de personnel affecté au service de l'eau en ce qui concerne la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5, attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence eau à la CAH à compter du 1^{er} janvier 2020, de décider, sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenus par la commune de Schweighouse, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci Dany. C'est une délibération qui n'est pas liée directement au principe du transfert car celui-ci est acté par la loi. En revanche, la trésorerie a demandé à toutes les communes de délibérer sur cet élément afin de gérer les questions budgétaires, de transfert des biens, et éventuellement de personnels, ce qui n'est pas le cas chez nous.

La discussion est ouverte sur ce transfert de l'eau – l'assainissement, ce n'est plus nous qui l'avons. Qui souhaite intervenir ? Si ce n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,

ATTENDU qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence eau à la CAH à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **DÉCIDE** sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la commune de Schweighouse-sur-Moder ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Conventions de mises à disposition du personnel avec la CAH : avenant numéro 1 (N° 2019DEL_0073)

Monsieur le Maire : « Je reviens avec le point n°7 qui concerne la convention entre la CAH et la commune de Schweighouse-sur-Moder sur les affaires du personnel. Nous avons conclu, il y a à peu près un an, début novembre 2018, la première convention de mise à disposition du personnel, qui à l'époque rattachait tout le personnel à la communauté d'agglomération avec un système de convention, de mise à disposition.

Il s'agit aujourd'hui, ce sera fait une fois par an au moins, de la mettre à jour. Il faut délibérer sur un avenant lié à plusieurs phénomènes.

Le phénomène de départ à la retraite : un certain nombre de gens étaient dans la convention au départ et sont aujourd'hui à la retraite, ils ne sont plus à Schweighouse. C'est le premier élément dont il faut tenir compte.

Deuxième élément : il faut tenir compte des promotions et avancements de grade. Entre-temps, de mémoire, huit personnes ont bénéficié soit de promotion, soit d'avancement de grade. Il faut que la liste des postes soit en concordance avec ces avancements.

Il faut bien entendu prendre en compte aussi les recrutements. Nous avons un deuxième agent de police municipale depuis le 1^{er} septembre. C'est un exemple, ce n'est pas forcément le seul mais c'est celui qui me vient en tête maintenant. Il faut se mettre à jour par rapport à cela.

Et il faut affiner des aspects de compétences communales et intercommunales. C'est la conséquence indirecte des deux rapports présentés par Claude Lambert tout à l'heure dans le cadre de la CLECT, des allocations de compensation avec des rectifications soit dans un sens soit dans l'autre, et des compétences des deux collectivités.

Le projet de convention est joint. Il a été approuvé lors de la dernière réunion du conseil communautaire de la com d'agglo qui s'est tenu à Bitschhoffen.

Si vous souhaitez poser des questions, c'est le moment. »

Monsieur Acker : « À combien s'élèvent actuellement les taux pleins au niveau des agents communaux ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur le DGS, c'est à vous de répondre là-dessus. »

Monsieur le DGS : « Je ne peux pas vous le dire tout de suite. Je peux vous envoyer l'information dans les jours qui viennent. »

Monsieur Acker : « Actuellement, on ne sait pas combien d'agents travaillent ici ? »

Monsieur le Maire : « Si, on sait très bien, vous avez la liste, la liste est jointe. Ne vous laissez pas avoir avec ces insinuations. »

Monsieur le DGS : « Grosso modo en équivalents temps plein, nous avons 49 agents. Dans la liste, il y en a beaucoup plus car il y a aussi l'ensemble des stagiaires et des contractuels que l'on recrute pendant l'été, y compris la cantine. C'est pour cela que nous en avons beaucoup plus. En revanche, sur le nombre de personnes en équivalent temps plein, je vous répondrai dès demain. »

Monsieur Acker : « Pouvez-vous m'envoyer cela ? »

Monsieur le DGS : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Vous pouvez l'envoyer à tout le monde, Monsieur le Directeur général : tout le monde aura l'information, c'est la meilleure solution.

Je reviens à mon avenant. Y a-t-il d'autres questions ? Si ce n'est pas le cas, je mets ce texte aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne. Merci pour cette unanimité. La même unanimité a réuni la communauté d'agglomération. Des deux côtés, cela a été voté à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

8. Rapport sur l'accessibilité handicapée dans les bâtiments publics **(N° 2019DEL_0074)**

Monsieur le Maire : « Monsieur Lambert, vous revenez avec le rapport sur l'accessibilité aux personnes handicapées. »

Monsieur Lambert : « Merci. Le rapport sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments publics avec les différents volets qui concernent ce rapport, basé sur les agendas d'accessibilité programmée. L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération

intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, une commission intercommunale pour l'accessibilité unique a été créée en 2017 œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et des communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant des personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communales, et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vous trouverez dans ce rapport entre autres, pages 4 à 6, l'état d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Haguenau :

- en pages 7 à 9, l'état d'avancement de l'accessibilité du service de transports collectifs Ritmo avec notamment l'aménagement de l'arrêt Gare de Schweighouse,
- l'état d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux page 12,
- les ERP de Schweighouse paragraphe 3.1.4,
- et enfin l'état d'avancement des ERP privés avec les dépôts d'ADAP, les agendas d'accessibilité, les dérogations et les attestations d'accessibilité page 19, paragraphe 3.2.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Lambert. Il ne s'agit pas d'un vote mais d'un donner acte. Je dois le préciser. Il s'agit d'un rapport d'information. Si vous avez des questions, des précisions à demander à Claude Lambert, c'est le moment puisque c'est lui qui nous représente dans cette commission. »

Madame Seel : « Juste une petite modification. Cela me fait un peu grincer des dents parce que l'on en parle depuis un petit moment : "personnes handicapées" cela ne se dit plus, on dit "personnes porteuses de handicap". Merci. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas faux. »

Monsieur Lambert : « Vous faites bien de le signaler. »

Monsieur le DGS : « Nous allons le faire remonter au niveau de la CAH. »

Monsieur le Maire : « Je suis sûr qu'ils ont fait la même chose. Avez-vous d'autres questions au niveau de ce rapport ? Si tel n'est pas le cas, merci de m'en donner acte, puis nous passons au point suivant. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport annuel 2018 en matière d'accessibilité.**

Monsieur le Maire : « Une petite précision que j'ai oubliée, que j'aurais dû vous donner en début de séance. C'est très trivial, mais comme les toilettes du premier étage et du rez-de-chaussée ne fonctionnent plus, si quelqu'un doit aller aux toilettes, c'est au sous-sol en descendant l'escalier, au fond du couloir.

La lumière a été laissée exprès. Cela vaut aussi pour le public bien entendu, si ce genre de besoin se fait sentir. J'ai oublié de vous le dire au début, j'en suis désolé. »

URBANISME/TRAVAUX

9. Gestion durable du patrimoine arboré (N° 2019DEL_0075)

Monsieur Zottner : « Nous allons passer au point Urbanisme/Travaux au point n°9 intitulé « Gestion durable du patrimoine arboré ». La commune souhaite mettre en place une gestion durable de ce patrimoine arboré. Les arbres étant un élément essentiel de notre cadre de vie, l'arbre des rues, des parcs et des jardins est aussi notre meilleur allié dans la lutte contre le réchauffement climatique. Je pense que ceux qui en ont quelques-uns dans leur jardin auront été plutôt bien avisés cet été.

Les arbres permettent aussi, de façon naturelle, de développer toute une série d'écosystèmes, que ce soient les insectes, les oiseaux ou les petits mammifères. Nous le vivons au quotidien en ce qui concerne le parc de la villa.

Pour préserver et replanter les arbres, la commune veut s'engager dans différents domaines. Je rappelle que les arbres d'alignement relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et sont systématiquement remplacés en cas d'enlèvement. Les derniers remplacés, vous les avez vus route du Maire-Wendling, en sortant avant le pont de la Moder et de la Zinsel. Deux ou trois étaient malades, ils ont été remplacés.

Un diagnostic préalable avait été réalisé par la CAH et nous souhaitons faire la même chose sur notre patrimoine arboré : faire un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine de la commune et un inventaire exhaustif de ce que nous avons dans notre domaine public.

Il s'agit aussi de préserver et de replanter les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse. Si un abattage d'arbres est nécessaire, la commune s'engage à replanter deux arbres de force 18/20. La force 18/20 est le diamètre de l'arbre que nous souhaitons replanter, c'est-à-dire que nous n'allons pas replanter quelque chose qui en est juste à son début de croissance, mais quelque chose qui permet de préserver une certaine continuité.

Nous nous engageons à replanter deux arbres de force 18/20 pouvant être de deux espèces différentes définies par la ville. Cela laissera le soin à notre service espaces verts de définir par quoi on veut les remplacer, et aussi de les remplacer dans de bonnes conditions de plantation, des fosses suffisamment grandes, et aussi, attention à la qualité de la terre et surtout attention à la date de plantation (il ne s'agit pas de les planter en plein juillet non plus) dans le même alignement ou dans un autre alignement proposé par la commune.

Cela veut dire que si l'on est obligés d'enlever un arbre à un endroit et que l'on voit qu'il est plus judicieux de le replanter à 1 mètre ou 1,50 mètre ou à un autre endroit, on ne se privera pas de ce moment propice pour le faire.

Afin de mener efficacement cette politique, il est proposé de lancer dès 2020 un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré. On en profitera aussi pour faire un inventaire. Je demande donc au Conseil Municipal d'en délibérer. Je passe la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. La discussion est ouverte sur ce sujet. C'est un rapport un peu original. Si quelqu'un souhaite intervenir, c'est le moment. »

Monsieur Acker : « Je trouve cela extraordinaire. Rue des Sports, on abat une forêt. À côté du cimetière, on abat une deuxième forêt. Et là on veut se donner bonne conscience pour replanter des arbres dans les rues – deux fois plus, s'il y en a un qui ne tient pas la route. Pensez-vous que votre politique ait de l'avenir ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Acker, puisque vous connaissez bien Schweighouse visiblement... »

Monsieur Acker : « Mieux que vous, c'est sûr. »

Monsieur le Maire : « Peut-être. Je voulais simplement vous poser une question. Savez-vous quelle est la surface des deux endroits où des arbres ont été abattus, que vous évoquez ? »

Monsieur Acker : « 1,5 hectare ? »

Monsieur le Maire : « Faux : 80 ares. Deuxième question : savez-vous de combien la forêt de Schweighouse a augmenté entre 1955 et 2015 ? »

Monsieur Acker : « La forêt de Schweighouse constitue à peu près 30 % de la surface au sol : 30 % de bâti, 30 % de forêt... »

Monsieur le Maire : « C'est la situation d'aujourd'hui. Mais savez-vous combien il y a de différence entre la surface forestière en 1955 et celle de 2015 ? »

Monsieur Acker : « Entre-temps, il y a eu des acquisitions. »

Monsieur le Maire : « Je ne parle pas des acquisitions, je parle du couvert forestier global de la commune. »

Monsieur Acker : « Continuez à abattre des arbres. »

Monsieur le Maire : « Vous ne savez pas la réponse. Deux erreurs en deux réponses. »

Monsieur Acker : « Bien sûr je ne connais pas la réponse ; tout aussi bien qu'aucun conseiller municipal ne saurait vous répondre ce soir. »

Monsieur le Maire : « Si je suis désolé. »

Monsieur Acker : « Posez-la à Madame Munzenhuter. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas là pour aller interroger Madame Munzenhuter. Madame Munzenhuter est un peu plus âgée que vous, je me permets de le rappeler même si ce n'est pas très élégant pour toi Marie-Jeanne. Cela prouve toute votre éducation, mais nous n'en doutions pas.

Première question, les deux confondus c'est 80 ares.

Deuxième chose, je peux vous donner la réponse : nous avons gagné 65 hectares de forêt entre 1955 et 2015 sur le territoire de Schweighouse. »

Monsieur Acker : « Sûrement pas pour les abattre. »

Monsieur le Maire : « 65 hectares de forêt gagnés en 60 ans. Au lieu de donner des leçons, commencez par apprendre réellement vos dossiers, par vous intéresser réellement à la commune et pas seulement à raconter des bêtises à droite et à gauche. »

Monsieur Acker : « Je constate que ni Madame Munzenhuter ni Monsieur Frank n'aurait su répondre à cette question. »

Monsieur le Maire : « Madame Munzenhuter et Monsieur Frank ont eu ces informations lors d'une réunion interne à la majorité il y a quelques mois. »

Monsieur Acker : « S'en souviennent-ils ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas à vous d'aller poser des questions en direct et d'aller insinuer des choses sur Madame Munzenhuter et Monsieur Frank. »

Monsieur Zottner : « Je souhaitais donner cette précision, mais vous avez bien fait de la donner, Monsieur le Maire. Je constate aussi l'impréparation des questions de Monsieur Acker. Il aurait évité de poser la question s'il avait su la réponse. Je confirme cette augmentation substantielle de forêt.

Je voulais ajouter, Monsieur le Maire, que vous aviez parlé d'agrandissement de la surface boisée. Je rappelle que notre politique environnementale a supprimé une bonne partie de surfaces boisées constructibles dans le dernier PLU en 2016. Nous avons supprimé en 2016 la surface boisée qui se trouve en sortie de Neubourg, classée en constructible à long terme, et que nous avons déclassée en N, c'est-à-dire totalement en inconstructible forêt. C'est la précision que je voulais apporter. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il est vrai que j'avais oublié cet élément. »

Monsieur Acker : « Sachez que vous n'étiez pas les premiers à y penser. Cette évolution date du POS de 1974 et le PLU se devait de réviser cette chose-là. Vous avez signé le PLU sachant très bien que le travail a été fait en amont. Vous le savez très bien. »

Monsieur le Maire : « Le travail n'a pas été fait en amont sur ce sujet. Nous n'avons pas signé le PLU avant de voter, et si cela faisait plusieurs dizaines d'années que les parcelles qu'évoquait Monsieur Zottner étaient en zone constructible, nous n'avions jamais envisagé de les laisser en zone constructible. Les choses sont claires. »

Monsieur Eppinger : « Je reviendrai sur une de mes interventions dans un Conseil Municipal précédent. Si l'on n'avait pas coupé quelques arbres il y a 50 ans, certains n'auraient peut-être pas pu construire, dont peut-être vous-même Monsieur Acker.

Autre point qui, je pense, a son importance : si nous n'avions pas coupé ces arbres pour permettre à des enfants de Schweighouse d'habiter leur commune parce que leurs parents habitent ici, parce qu'ils ont grandi ici, où ces gens pourraient-ils habiter aujourd'hui ? Les auriez-vous tous mis au niveau du Haslen par exemple, et urbanisé les 10 hectares ? C'est réellement une question.

Nous avons 10 hectares là-bas, nous en urbanisons 3. Par rapport au projet initial, ce n'est pas la même copie. À un moment, il faut aussi permettre cela aux jeunes. Je crois que vous avez une fille, Monsieur Acker, peut-être souhaitez-vous qu'un jour elle puisse habiter Schweighouse. Moi-même je souhaite habiter Schweighouse. Je pense que des parents autour de la table souhaitent que leurs enfants habitent Schweighouse. D'autres n'ont peut-être pas eu cette chance-là. Voilà mon intervention. Merci. »

Monsieur Acker : « Nous ne sommes plus dans le débat des années 70, vous le savez très bien. Dans le débat des années 70, on lotissait à 15 maisons par hectare, le PLU nous l'interdit aujourd'hui. Ce sont 30 logements par hectare. On a bien compris les erreurs du passé, des années 70.

Le problème qui se pose ici : on veut se donner bonne conscience à replanter des arbres dans les rues alors que l'on abat les arbres dans la forêt.

Il y a encore des terres agricoles qui ne sont pas des plus fertiles à Schweighouse, commençons par là. C'était l'objet de mon intervention. J'ai bien constaté que les abattages d'arbres vont continuer dans les prochaines années si votre mandat est renouvelé, ce que je ne crois absolument pas. »

Monsieur le Maire : « Ne tombons pas dans la provocation. Vos souhaits... cela fait trois ans que vous nous racontez la même chose. »

Monsieur Acker : « 6 ans. »

Monsieur Zottner : « Je voudrais juste te dire deux choses. Une, je dirais de façon un peu ironique : encore quelque chose que nous avons fait – le déclassement d'une forêt en AU –, que vous vouliez faire. Il n'empêche que nous les mettons en pratique, vous n'avez pas réussi à le faire en six ans.

Et je voulais savoir : si je comprends bien votre intervention, cela veut dire que vous n'approuvez pas du tout cette mise en place de la gestion durable et que vous voterez contre ? »

Monsieur Acker : « J'approuve totalement cette gestion durable, nous sommes bien d'accord là-dessus. Vous êtes complètement en porte-à-faux. »

Monsieur Zottner : « Merci. »

Monsieur Acker : « Je peux finir ma phrase sans être interrompu ? C'est vous qui vous mettez en porte-à-faux. D'un côté on remplace fois deux les arbres morts ou les arbres en fin de vie dans la commune, dans les jardins, dans les rues, et de l'autre côté on abat des forêts. C'était ma question. Pensez-vous être dans la réalité du moment ? Quand on parle de gestion durable, "durable" signifie quelque chose. Une forêt sèche, on peut l'abattre ? Je suis désolé, une forêt sèche reste une forêt. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle simplement : les deux, ensemble, 80 ares, 330 hectares de forêt à Schweighouse. »

Monsieur Acker : « Continuez comme cela, vous avez totalement raison. »

Monsieur le Maire : « Personne n'a parlé de continuer quoi que ce soit. Voilà les chiffres, voilà la réalité. Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport ? Si non, je le mets aux voix. Qui est pour ? Nous avons une unanimité pour ce rapport et nous passons au suivant. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **LANCE** un diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine arboré de la commune ainsi qu'un inventaire,
- **APPROUVE** la mise en œuvre des actions proposées concernant les arbres dans les parcs et jardins de Schweighouse-sur-Moder.

10. Achat de parcelles appartenant à Madame O'Relly Astride – Rectificatif
(N° 2019DEL_0076)

Monsieur Zottner : « Il s'agit d'un achat de parcelles appartenant à Madame O'Relly Astride – un rectificatif. Je vous rappelle la délibération du 3 juillet dernier sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à Madame O'Relly Astride et demeurant à Morsbach pour le montant de 6 504 €. L'estimation forestière présentée par le technicien forestier contenait une erreur de surface sur une des parcelles acquises. Par conséquent, la surface totale passerait de 79,98 ares, surface sur laquelle nous avons délibéré, à 81,98 ares. Le prix de la cession se trouve donc légèrement modifié puisqu'il passe, sur la totalité de la cession, de 6 504 € à 6 604 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition conformément à la délibération du 3 juillet 2019, pour une surface rectifiée de 81,98 ares au prix de 6 604 €. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il y avait deux ares de différence, c'est pour cela que nous re-délibérons ce soir. Des questions ? Si ce n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. On passe au point n°11. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, conformément à la délibération du 3 juillet 2019 pour une surface rectifiée de 81,98 ares au prix de 6 604 €.

11. Achat de parcelles héritiers Madame Marie-Joséphine Mapps – Rectificatif
(N° 2019DEL_0077)

Monsieur Zottner : « Un rectificatif supplémentaire. Cette fois-ci, pas question d'ares mais uniquement de propriétaire. Nous avons été saisis par l'office notarial de Monsieur Ritter de Woerth qui nous demande de préciser un certain nombre de choses.

La délibération prise le 15 mai dernier concernait l'acquisition de parcelles forestières appartenant aux héritiers de Madame Mapps Marie-Joséphine. Il s'agit des héritiers de Madame Mapps Marie-Joséphine qui cèdent les parcelles en question, et non de Madame Wolff Simone qui n'est nullement concernée par cette affaire. Nous avons été saisis par Maître Ritter et je vous propose d'approuver cette proposition conformément à la délibération du 15 mai 2019, avec la modification proposée par le notaire. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Des interrogations ? C'est un problème d'identité. Le reste est constant. Si ce n'est pas le cas, qui est pour ce rapport ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, conformément à la délibération du 15 mai 2019, avec la modification proposée.

12. Mainlevée d'un droit de résolution (N° 2019DEL_0078)

Monsieur Zottner : « Un droit de résolution est inscrit au profit de la commune de Schweighouse sur les parcelles suivantes : section 21 numéros 1023/70 et 1025/96, situées au 10 A rue du Merle, d'une contenance de 5,65 ares. Ces parcelles font l'objet d'une vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette vente et de donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la commune de Schweighouse. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est un classique, nous avons pratiquement à un Conseil Municipal sur deux un point de ce type-là. Avez-vous des questions là-dessus ? Si ce n'est pas le cas, êtes-vous d'accord ? Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Tout le monde est d'accord. Merci. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à cette vente,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la commune de Schweighouse-sur-Moder.**

13. Consentement à aliénation – terrain époux Wahl rue des Roseaux

Monsieur Zottner : « Dernier point urbanistique. Je rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise en date du 20 juin 2018 autorisant la vente aux époux Wahl d'un terrain à bâtir rue des Roseaux, dernier terrain que nous avons vendu à Monsieur Wahl Serge.

Je vous signale que j'ai été saisi par l'office notarial de Monsieur Faessel-Ernewein-Wackermann de Haguenau, demandant de donner son consentement pour une aliénation par donation des époux Wahl à leurs enfants, sachant que les inscriptions prises au niveau foncier au profit de la commune restent maintenues et que les obligations découlant de l'acte de vente aux époux Wahl ne sont pas remises en cause par cette donation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son consentement à cette aliénation par donation. »

Monsieur le Maire : « Merci. Des questions ? Des précisions ? Si tel n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à donner son consentement à cette aliénation par donation.**

SUBVENTIONS

14. Subvention Pass'loisirs (N° 2019DEL_0080)

Monsieur le Maire : « Pass'loisirs, Madame Chaudron. »

Madame Chaudron : « Merci. Comme tous les ans, le Pass'loisirs s'est déroulé sur quatre semaines durant l'été et a proposé à plus de 200 jeunes âgés de 4 à 16 ans diverses activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs. Il vous est proposé ce soir d'accepter de verser des subventions pour rétribuer les différentes associations ayant participé au Pass'loisirs, à hauteur de 15 444 €. »

Monsieur le Maire : « Je pense que nous pouvons préciser que l'un des membres absents avait des interrogations. Monsieur le DGS l'a eu ce matin au téléphone. Cela a été résolu. Il a eu une explication. C'est Alain Bock qui avait demandé. Avez-vous d'autres questions sur le Pass'loisirs ? »

Arrivée de Monsieur Logel à 20 heures 11.

Monsieur le Maire : « Des questions sur le Pass'loisirs ? Je le mets aux voix. Qui est pour ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe, et qui représente la somme totale de 15 444 €.**

15. Subvention AAPPMA (N° 2019DEL_0081)

Monsieur le Maire : « Monsieur Eppinger, vous pouvez sortir, c'est Monsieur Meder qui intervient. »

Monsieur Eppinger quitte la séance.

Monsieur Meder : « Merci Monsieur le Maire. Je fais part ce soir au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association de pêche et la protection du milieu aquatique concernant les travaux de mise en conformité des sanitaires handicapés du club-house. Le montant des travaux s'élève à 17 567,99 €, la commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %. Je vous propose de prendre en charge la somme de 2 635,20 €. Le Conseil Municipal doit en délibérer. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Meder. C'est un classique, les investissements sur les bâtiments des associations. Cela relève du 15 % vu les travaux concernés. Avez-vous des questions, des précisions à demander sur l'AAPPMA de Schweighouse ? Non ? Je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Eppinger n'a pas participé au vote) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 635,20 € à l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur présentation des factures acquittées.**

Monsieur Eppinger rejoint la séance.

16. Subvention paroisse catholique (N° 2019DEL_0082)

Monsieur le Maire : « Madame Kaspar continue avec une subvention à la paroisse catholique. Monsieur Eppinger cela a été voté à l'unanimité. »

Madame Kaspar : « Nous informons le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la paroisse catholique dans le cadre du financement des travaux de mise en sécurité du clocher qui selon expertise nécessite une intervention urgente sur la partie structure – des poutres vétustes –, afin d'éviter tout risque d'effondrement, puisque le mécanisme de l'horloge est dessus. Les travaux s'élèvent à 6 733,96 € TTC après déduction de l'indemnité d'assurance perçue par la paroisse. Il est proposé de prendre en charge 30 % du montant restant des travaux, soit 2 020,19 €. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame Kaspar. Là aussi c'est un peu dans l'urgence que nous délibérons ce soir, car il faut que les travaux soient réalisés avant l'hiver. Vous vous doutez bien que c'est la mauvaise saison, c'est là que nous avons le plus de risques avec ce genre de problème. Des questions, des interrogations ? Si ce n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser une subvention de 2 020,19 € à la paroisse catholique sur présentation des factures acquittées.**

17. Subvention La Muse (N° 2019DEL_0083)

Monsieur le Maire : « Nous passons, Madame Chaudron, à une subvention que nous avons déjà passée l'an dernier à la Muse. »

Madame Chaudron : « Nous avons été sollicités par la Muse pour une subvention concernant les frais de régie engagés pour le gala de danse des 24 et 25 mai dernier. Je vous propose d'allouer une subvention de 500 € pour l'école de musique et de danse, la Muse. »

Monsieur le Maire : « C'est la même somme que l'an dernier, pour le même objet que l'an dernier. Je mets ce rapport aux voix, c'est le rapport numéro 17. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 500 € à la Muse.**

18. Subvention Energym (N° 2019DEL_0084)

Monsieur le Maire : « Nous passons au point n°18, Monsieur Meder. »

Monsieur Meder : « C'est une subvention demandée par l'association Energym pour le Championnat de France des individuelles à Chambéry. Je vous fais part d'une demande de subvention de l'association Energym de Schweighouse-sur-Moder. Celle-ci concerne le déplacement des gymnastes en individuel au Championnat de France qui s'est déroulé à Chambéry du 25 au 27 janvier 2019 : deux gymnastes, deux entraîneurs, un juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant. Je propose d'allouer une subvention de 250 € à l'association.

Deuxième point : Championnat de France des élites à Créteil. La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France des élites qui s'est déroulé à Créteil du 13 au 14 avril 2019. Un gymnaste est concerné par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant. Je vous propose d'allouer une subvention de 50 € à l'association.

Troisième point : Championnat de France des équipes à Brest. La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France des équipes et Ensembles qui s'est déroulé à Brest les 25 et 26 mai 2019. Deux gymnastes, deux entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant. Je propose d'allouer une subvention de 200 € à l'association.

Quatrième point : Championnat de France du trophée fédéral à Besançon. La demande concerne le déplacement des gymnastes au Championnat de France du trophée fédéral des ensembles et du CF avenir qui s'est déroulé à Besançon du 7 juin au 9 juin 2019. 14 gymnastes, trois entraîneurs sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 50 € par participant. Je propose d'allouer une subvention de 850 € à l'association.

Dernier déplacement, dernier championnat de zone à Pfastatt, près de Mulhouse : la demande concerne le déplacement des gymnastes à la finale régionale du Grand Est des ensembles fédéraux et trophées régionaux, qui s'est déroulé à Pfastatt les 11 et 12 mai 2019. 24 gymnastes, six entraîneurs, un juge sont concernés par ce déplacement. La subvention d'usage est d'octroyer 25 € par participant. Je propose d'allouer une subvention de 775 € à l'association.

Cela fait au total, pour tous les déplacements aux championnats de France et de zone, un versement de 2 125 € pour l'association Energym.

Je passe la parole à Monsieur le Maire pour en délibérer. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Meder. Là aussi un classique puisqu'une ou deux fois par an nous avons ce type de demande de cette association. Avez-vous des questions, des précisions à demander, des interrogations ? Si tel n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'allouer les cinq subventions soit un total de 2 125 € à l'association Energym de Schweighouse-sur-Moder.**

19. Subvention pour séjours pédagogiques (N° 2019DEL_0085)

Monsieur le Maire : « Et nous passons, Monsieur Staudenmaier, aux séjours pédagogiques – rapport n°19. »

Monsieur Staudenmaier : « La commune a été sollicitée. La commune participe comme tous les ans, pour 9 € par enfant et par jour, au financement des voyages scolaires concernant les élèves – dans ce cas du secondaire. Nous en parlons tous les ans car ce sont les parents qui font les demandes.

Cette année il y en a 17, l'année dernière il y en avait 18. Nous nous demandions pourquoi les parents ne sollicitaient pas plus la commune, mais c'est comme cela. Seulement deux viennent d'autres collèges ; le reste, ce sont les enfants du collège de Schweighouse.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés par les familles. 17 élèves sont concernés, pour un montant total de 945 €. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande, pour un montant total de 945 €. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Staudenmaier. Là aussi un classique : une fois par an nous passons cette liste. Comme Robert, je suis étonné qu'il n'y en ait que 17.

Des questions ? Si ce n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant de 945 €.**

20. Subvention énergies renouvelables (N° 2019DEL_0086)

Monsieur le Maire : « C'est Monsieur Zottner qui continue pour les énergies renouvelables. »

Monsieur Zottner : « Là aussi, un classique que nous passons deux fois par an. Il s'agit de passer le reste pour 2019 sur les subventions d'énergie renouvelable. Ce sont des gens qui font des ravalements de façades et de peinture selon les règles qui existent depuis le 14 septembre 2009 et qui n'ont pas évolué depuis.

Je vous fais grâce des noms des gens, vous les avez sur la liste. Vous avez le détail individuel des subventions. Je rappellerai juste qu'il s'agit d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 212,05 €.

Petite précision : la personne située en numéro 2 touchant une subvention de 600 € arrive au maximum de la subvention. Le maximum que l'on puisse toucher est de 600 €. C'est pour cela que vous trouvez un chiffre arrondi.

Il s'agit de voter les 2 212,05 €. Je repasse la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Qui souhaite intervenir ? Je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.**

21. Subvention site scolaire Marelle-Moulin – transport piscine (N° 2019DEL_0087)

Monsieur Staudenmaier : « La commune a été sollicitée par la direction du site scolaire Marelle-Moulin – je pense que tout le monde sait maintenant que cela s'appelle le site scolaire Marelle-Moulin – pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Une séance a eu lieu le troisième trimestre de l'année scolaire 2018-2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Souvent, on s'étonne des chiffres, mais ce sont 7 déplacements en mars, 7 déplacements en avril, 13 déplacements en mai, et 9 déplacements en juin. C'est important.

Le montant total de la facture s'élève à 2 817 € et nous proposons de prendre en charge 70 % du coût du transport, comme toujours, soit un montant de 1 971,90 €.

Il est proposé de mettre aux voix cette subvention de 1 971,90 €. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Staudenmaier. Vous avez rappelé le montant de 70 % : ce sera valable pour la suivante aussi, mais je vais commencer par mettre celle-ci aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 971,90 € au site scolaire Marelle-Moulin.**

22. Subvention école ABCM – transport piscine (N° 2019DEL_0088)

Monsieur le Maire : « Nous passons au point n°22, même objet pour une autre école. »

Monsieur Staudenmaier : « C'est une subvention au transport piscine pour l'école ABCM de Schweighouse. La Commune a été sollicitée par la directrice de l'école ABCM Unseri Schuel, pour une participation financière au transport, vous l'avez compris, des élèves en bus à la piscine.

Le montant total de la facture s'élève à 1 700 € et nous proposons de prendre en charge 70 % de cette somme, soit 1 190 €. Il est demandé de mettre aux voix cette subvention pour l'école ABCM de 1 190 €. »

Monsieur le Maire : « Merci Robert. Même cause, mêmes effets. 70 % toujours. Êtes-vous d'accord pour que nous versions cette subvention à ABCM ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 190 € à l'école ABCM.**

23. Subvention UNIAT (N° 2019DEL_0089)

Monsieur le Maire : « Et Madame Brunner, nous continuons avec une autre subvention pour l'Uniat. »

Madame Brunner : « Comme tous les ans, l'association UNIAT nous sollicite pour une subvention. C'est une association qui intervient pour les invalides, les accidentés du travail et les chômeurs, tout assuré social, pour un rôle de conseil, etc. L'association tient une permanence une fois par mois ici en mairie, et nous lui allouons pour l'instant 200 € de façon annuelle. Nous avons proposé cette année d'augmenter la subvention à 250 € si vous êtes d'accord. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention d'un montant de 250 € à l'association UNIAT de Schweighouse. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame Brunner. Des questions ? Vous connaissez l'UNIAT, cela fait plusieurs années que nous donnons une subvention annuelle à l'UNIAT pour son fonctionnement local. Pas de question ? À ce compte-là, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accorder une subvention de 250 € à la section UNIAT de Schweighouse-sur-Moder.**

DIVERS

24. Rapport d'activité de la CAH (N° 2019DEL_0090)

Monsieur le Maire : « Le premier point divers est un donner acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Vous savez que le CGCT, Code général des collectivités territoriales, rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité pour tous les établissements de coopération intercommunale de ce type. Le rapport doit être transmis au Maire qui doit le communiquer au Conseil Municipal, c'est ce qui est fait ce soir.

Comme je le disais, il s'agit d'un donner acte. C'est un rapport qui fait une quinzaine de pages – je parle du principal –, qui rappelle l'activité en 2018 de la com d'agglomération. Le conseil communautaire s'est réuni 7 fois. Il a adopté 181 délibérations. Le bureau s'est réuni 18 fois, il a adopté 20 décisions, et les commissions thématiques se sont réunies régulièrement, certaines beaucoup plus que d'autres. Nous avons fait un certain nombre de commissions obligatoires. Celle qui se réunit le plus souvent est la commission d'appel d'offres,

avec 14 réunions l'an dernier. La commission consultative des services publics locaux, la CCSPL, s'est réunie à quatre reprises, à la fois pour le rapport d'activité des délégataires, mais aussi pour tout ce qui est concédé en délégation de service public et tout ce qui relève d'un SPIC (service public industriel et commercial). La CLECT, que nous évoquions tout à l'heure avec Claude Lambert, s'est réunie trois fois l'an dernier. Cela fait partie des points de départ quand une intercommunalité nouvelle se crée : les CLECT sont beaucoup plus régulières.

En plus de cela, il y a eu des réunions des quatre comités territoriaux puisque les quatre anciennes communautés de communes ont gardé des comités territoriaux. Des conférences de Maires se sont réunies régulièrement, cinq fois, et des assemblées de conseils municipaux se sont réunies aussi à plusieurs reprises, je crois deux fois au moins l'an dernier.

Nous avons eu trois séminaires de Maires et nous avons profité de ces moments-là pour décider d'avancer sur l'un ou l'autre sujet, en particulier sur des objectifs à moyen terme de la Communauté d'Agglomération. C'est là-dessus que nous avons travaillé en particulier.

Je vais vous faire grâce de lire les 15 pages. Vous avez eu l'occasion de les lire vous-même. Si vous cherchez d'autres renseignements, il y a bien entendu libre accès sur le site de la Communauté d'Agglomération où vous pouvez trouver tous les comptes administratifs, tous les budgets, il y en a pour quelques centaines de pages. Si cela vous passionne allez-y, n'hésitez pas. Cela fait partie de l'information que nous vous devons. C'est sur un site public, vous pouvez y aller.

Si vous avez des questions un peu plus précises à poser, j'essaierai d'y répondre. Dans ce cas, merci de me donner acte d'avoir fait cette communication. Êtes-vous d'accord ? Merci. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

25. Informations sur les marchés publics

Monsieur le Maire : « Je vais repasser la parole à Monsieur Zottner pour une dernière information sur les marchés publics. »

Monsieur Zottner : « J'allais, avant de passer aux marchés publics, vous faire une communication complétant le rapport de Monsieur le Maire. La prochaine assemblée du conseil communautaire où tous les conseillers municipaux des 36 communes sont invités, a lieu le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures à Brumath, pour ceux qui se sentiraient inspirés par cela.

Je vais passer aux marchés publics. Deux choses à vous communiquer : des avenants concernant le marché public de la Mairie, et des travaux complémentaires concernant le multi-accueil.

Je vais commencer par la Mairie. Deux communications. Il y a un certain nombre d'avenants, d'un montant de 22 113 €, et des moins-values d'un montant de 7 058,60 €, présentés en commission CAO le 15, si mes souvenirs sont bons. Il s'agit d'avenants à la fois dus à des demandes complémentaires de la commune, entre autres une demande pour valoriser le patrimoine et mettre en évidence un certain nombre de vitraux Ruhlmann au niveau de la mairie.

Il s'agissait aussi, en attendant la mise en place de la tranche de travaux intérieurs, de création de toilettes, Monsieur le Maire en a parlé, au sous-sol, pour que les gens puissent travailler dans des conditions normales.

Il s'agit aussi d'avenants suite à des problèmes que nous avons rencontrés au niveau des réseaux existants sous la mairie, où il a fallu intervenir de façon importante : nous nous retrouvons avec, comme je vous l'ai déjà dit, une plus-value à 22 113 € et des moins-values sur 7 058 €. Cela concerne essentiellement les travaux de démolition, d'étanchéité, de menuiseries extérieures et de travaux extérieurs. C'est la première communication que je souhaitais vous faire.

La deuxième communication concerne les travaux qui se font actuellement sur la réhabilitation du multi-accueil. Je vous parlerai des dépenses et je reviendrai sur une remarque que je souhaitais faire ici. Pour le multi-accueil, je tenais à vous faire part de marchés attribués. Il y a une clôture en panneaux rigides : nous avons passé commande, d'un montant de 7 500 € à la société SNEE, l'aménagement de la cuisine, qui n'était pas prévu dans le marché du multi-accueil pour un montant de 7 740,79 €. Il s'agissait donc, pour l'ouverture du mois prochain, de tout ce qui est couverts, assiettes, etc.

Un marché est passé sur le remplacement de la chaudière que nous n'avons pas effectué lorsque nous avons fait des travaux d'isolation il y a quelques mois ou quelques années, pour un montant de 23 821 €. Je vous rappelle que c'est une chaudière au gaz car nous avons déjà fait installer le gaz à l'époque de ces travaux-là.

Il s'agit aussi de travaux d'aménagements extérieurs confiés à la société Koell travaux publics, pour un montant de 53 000 € : la réhabilitation et l'aménagement de toute la cour extérieure pour réaménager les accès et sécuriser.

Voilà pour les travaux complémentaires du multi-accueil. Si vous voulez, je passerai la parole à Monsieur Staudenmaier après.

Je souhaitais juste revenir sur la deuxième tranche que nous sommes en train de faire sur les travaux Mairie, les avenants que je vous citais des travaux Mairie. Je voulais vous rappeler à titre informatif que le plan d'investissement que nous avions était à 973 153 €, pour ceux qui s'en souviennent – vous le retrouvez dans vos rapports de Conseil Municipal. Nous avons réussi, en travaillant et en nous retroussant les manches, surtout Monsieur le Maire que je remercie ici, à obtenir des montants de subventions impressionnants. Certains se demandent comment nous finançons nos travaux : nous les finançons en nous retroussant les manches et en faisant presque du porte-à-porte pour essayer de voir où nous pouvons trouver de l'argent pour faire des travaux, un certain nombre de choses.

Je vous les rappelle : il y a un montant de 272 963 € pour des subventions de l'État. Le Conseil Régional subventionne ces travaux de la mairie à hauteur de 290 252 €. La CAH participe, par le fonds de concours, aux travaux de voirie extérieure qui se font pour un montant de 84 330 €. L'autofinancement que nous avons budgétisé dans le plan d'investissement à hauteur de 608 000 € est passé à 325 608 €.

Vous voyez l'effort qu'ont fait les conseillers municipaux en charge de la gestion pour maximiser les efforts et entrer un maximum d'argent, pour que nous puissions financer des choses et pour faire taire les mauvaises langues.

Cet autofinancement est ramené à 33,5 %. Voilà, Monsieur le Maire, la communication que je voulais faire. »

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Robert Staudenmaier qui a une petite précision à amener sur le multiaccueil. »

Monsieur Staudenmaier : « Au niveau du multiaccueil, il y a une réunion hebdomadaire. Le chantier avance bien, les délais sont tenus. Nous pourrions ouvrir le multiaccueil à la Toussaint. Nous organisons une journée portes ouvertes le 2 novembre de 10 heures à 14 heures, pour ceux qui seraient intéressés par la visite du futur local. »

Monsieur Zottner : « Juste un chiffre : les avenants et les moins-values représentent 2,73 % par rapport aux montants engagés. »

Monsieur le Maire : « C'était important de le rappeler. L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Acker, à vous. »

Monsieur Acker : « Une réponse à une de vos phrases en point 4 (page 5 du compte rendu du dernier CM du 3 juillet), concernant les équipements sportifs. Vous me dites : "Je ne vais pas entrer dans les détails. Une fois de plus vous faites preuve de votre incompétence." Décidément, c'est un mot que vous aimez bien. "Vous aviez annoncé 100 000 €" (je parle de la subvention) "nous en sommes à 315 000. Si ce n'est pas de l'incompétence ! Nous ne fréquentons pas les bistrotts ou les pâtisseries." Je reproduis votre charabia sur votre compétence à vous de rentrer les subventions. Vous n'en avez pas plus que les autres. C'est cette phrase qui m'a étonné : "Nous ne fréquentons pas les bistrotts ou les pâtisseries." C'est assez intrusif. Vous faites référence à une rencontre d'anciens élus dans une pâtisserie locale. »

Monsieur le Maire : « Je ne fais référence à rien du tout. Je n'ai même pas fait référence à vous. »

Monsieur Acker : « Je tiens à faire part que vous avez rencontré le 24 juillet dernier, dans un bistrot cette fois-ci à Batzendorf, un ancien élu de la commune de Schweighouse, en l'occurrence Monsieur Etienne Weber. »

Monsieur le Maire : « C'est tout à fait vrai. J'ai déjeuné avec Monsieur Weber, et Monsieur Barth était dans le restaurant en même temps que moi. Monsieur Barth a fidèlement retranscrit ce qu'il a vu à ses anciens collègues. Je n'ai pas à le cacher. Il y avait au moins 30 personnes dans ce restaurant ce jour-là. Je ne vois pas où est le problème. »

Monsieur Acker : « Vous dites : "Nous ne fréquentons pas les mêmes bistrotts." Si, vous fréquentez les mêmes bistrotts. »

Monsieur le Maire : « Je suis désolé, je ne vous ai pas visé là-dedans. Relisez la phrase. Je ne cite aucun nom, je ne cite aucun groupe. Je vous laisse votre appréciation. »

Monsieur Acker : « Je ne me suis pas senti visé. »

Monsieur le Maire : « Je vous laisse votre appréciation. Comme vous le savez, tout cela glisse, une fois de plus. Il ne faut pas aller beaucoup plus loin sur ce genre de chose. Laissons tomber. Nous n'allons pas commencer à polémiquer là-dessus, cela n'a pas de sens. »

Monsieur Zottner : « Je ne voulais pas polémiquer là-dessus, je voudrais simplement dire à Monsieur le Maire : "Attention, vous êtes suivi." »

Monsieur le Maire : « En l'occurrence il était déjà assis dans le restaurant quand je suis arrivé, donc il m'a précédé. »

Monsieur Acker : « Je voudrais encore répondre à Monsieur Zottner. Tout à l'heure, il a dit : "Je voudrais répondre aux mauvaises langues à Schweighouse.", mais Monsieur Zottner, y aurait-il des mauvaises langues à Schweighouse ? »

Monsieur le Maire : « Il y en a partout malheureusement. Dans toute la France, dans toute l'Europe, dans le monde entier. Ce ne sont pas toujours les gens en situation de responsabilité qui donnent l'exemple. »

Monsieur Zottner : « Je ne sais pas s'il y a des mauvaises langues mais il y a parfois des gens malintentionnés. »

Monsieur le Maire : « Nous allons arrêter là. »

Monsieur Acker : « Vous parlez en connaissance de cause, Monsieur Zottner. »

Monsieur Meder : « Je voulais vous inviter à la fête des rues le week-end prochain. »

Monsieur le Maire : « Rémy a raison. Apparemment, d'après les météorologues et d'après le secrétaire général de l'OMSALS, il fera beau dimanche.

Il est 20 heures 40, merci. L'ordre du jour est épuisé. Je vous donne rendez-vous le mercredi 4 décembre prochain 19 heures 30. Merci beaucoup et bonne soirée. »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0093

N° de feuillet :

3. Présentation de la situation financière de la commune

Monsieur Lambert fait part de l'étude réalisée dans le cadre des missions de la Perception, qui sera préalablement présentée en commission des finances le 29 novembre 2019.

La présente étude porte sur les exercices 2014 à 2018 du budget principal de la commune.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ce point n'est pas soumis à vote.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 25

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0094

N° de feuillet :

4. Décisions budgétaires modificatives

Monsieur Lambert signale au Conseil Municipal que nous arrivons à la fin de l'exercice 2019 et qu'il convient de procéder comme les années passées aux ajustements de certains comptes.

Par conséquent, il est proposé les transferts de crédits suivants :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

BUDGET ANNEXE EAU

Section Fonctionnement / Dépenses :

> cpte 617 : Etudes	+ 21.000 €
> 023 : Vrt à la section d'investissement	- 21.000 €

Section Investissement

> Dépenses : cpte 2158	Autres travaux	- 21.000 €
> Recettes : 021 : Vrt section Fonctionnement		- 21.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les décisions budgétaire modificatives décrites ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

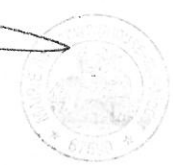
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0095

5. Opération de revitalisation du territoire : convention cadre pluriannuelle

Instituée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif nouveau centré sur la préservation et le renforcement de la vitalité des centres-villes, au bénéfice de l'ensemble d'un territoire.

L'ORT est une démarche partenariale. Elle permet de mobiliser, dans une approche globale et coordonnée, les moyens de l'Etat et des partenaires, publics et privés, en faveur de la mise en œuvre de projets de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

renforcement des cœurs de villes portés par une intercommunalité, sa ville principale ainsi que des autres communes membres volontaires dès lors que ces dernières jouent un rôle de polarité contribuant à la structuration du territoire.

L'ORT se présente comme une palette diversifiée d'outils ; ceux-ci doivent permettre la régénération du tissu urbain et une requalification d'ensemble des centres-villes pour en renforcer l'attractivité en actionnant les leviers de l'aménagement urbain, du développement économique, de l'accessibilité, des mobilités, du maintien et de la création d'équipements publics, de l'animation culturelle et commerciale. La mobilisation de ce dispositif confère des droits nouveaux, juridiques et fiscaux, qui doivent notamment contribuer à :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption de locaux artisanaux.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des dispositifs à même de contribuer au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est déjà engagée au côté de la Ville de Haguenau dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville. Les enjeux liés à la vitalité des cœurs de ville étant en cohérence avec son Projet de territoire et relevant indifféremment des compétences communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération de Haguenau va d'ailleurs délibérer dans les mêmes termes en faveur de la mise en œuvre du dispositif ORT.

Outre Haguenau, les communes de Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder constituent les autres polarités structurantes de la CAH. En effet, déjà identifiée et affirmée dans le Projet de territoire de l'agglomération, la dimension structurante de ces 4 communes a depuis été confirmée par diverses études dont, par exemple, les diagnostics du Programme local de l'habitat intercommunal et du Plan de déplacement intercommunal, le bilan d'attractivité visant à la mise en place d'un observatoire du commerce réalisé par la Chambre de commerce et d'industrie, et le Groupement commercial du Bas-Rhin, etc.

A ce titre, et considérant le rôle moteur des polarités structurantes dans la dynamique et l'attractivité d'un territoire, ces 4 communes entendent également intégrer la démarche de l'ORT.

Le dispositif ORT s'appuie sur un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions permettant une appréhension systémique de la situation des cœurs de ville des communes considérées. En complément d'actions d'ores et déjà engagées par les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder, Val de Moder ou par la CAH, d'autres projets seront identifiés et planifiés dans les prochains mois dans le cadre de ce dispositif.

Le projet s'est construit autour de 6 axes forts. Dans chaque axe nous retrouvons des ambitions et des projets qui viennent donner du sens au projet d'ORT. Les activités commerciales et de services de proximité dans l'axe 1, l'innovation pour de nouvelles activités dans l'axe 2, les mobilités dans l'axe 3, l'aménagement des centralités dans l'axe 4, l'identité des bourgs dans l'axe 5 et le renforcement du maillage des bourgs-centres dans l'axe 6.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Pour mener à bien cette démarche et en assurer un pilotage efficace dans ses différentes phases et composantes, des comités de projets seront constitués au niveau de chaque commune intégrée à la démarche, ainsi qu'un comité de projet élargi au niveau de la communauté d'agglomération. Ces comités regrouperont les services de l'Etat et les différents partenaires. Cette gouvernance doit permettre une approche opérationnelle combinant la prise en compte des spécificités propres à chaque commune d'une part et la cohérence et la complémentarité des actions menées au bénéfice de l'attractivité du territoire dans sa globalité d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Autorise le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les autres communes candidates (Bischwiller, Brumath, Haguenau et Val de Moder), l'État, les partenaires financeurs et locaux.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

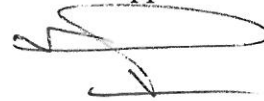
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0096

6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de sa délégation accordée par délibération du 14/04/2014 pour l'année 2019.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière :

- nouvelles concessions : 5 en colombarium et 1 en pleine terre
- 1 reprise de concession

1 Conclusion de bail commercial au 88 route d'Ohlungen

Emprunts:

- prorogation d'une année du Crédit Relais de 1 100 000.00 € soit échéance reportée au 30/09/2020
- remboursement anticipé sur Crédit Relais de 1 100 000.00 € de 300 000.00 € ramenant le capital à 800 000.00 €

Autorisation temporaire d'occupation du Domain Public :

- Terrasse Restaurant « Grand Pacha » du 1.6 au 31.09.2019

Actions en justice

- Défense des intérêts de la commune contentieux Ange
- Dépôt de plainte contre X en date du 11/04/2019 suite au vol d'un palmier -propriété de la commune- implanté sur la Route de Strasbourg pour un préjudice de 150 €.
- Dépôt de plainte contre X en date du 11/04/2019 suite aux dégradations commises sur une barrière en bois -propriété de la commune- en forêt de Schweighouse, lieu-dit Galopweg, accessible par la Route de Strasbourg pour un préjudice de 700 €
- Dépôt de plainte contre X en date du 04/06/2019 suite aux dégradations commises par des individus au sein du complexe scolaire Marelle-Moulin et périscolaire pour un préjudice de 3854,50 €
- Dépôt de plainte contre X en date du 27/07/2019 suite aux dégradations commises sur une barrière en bois -propriété de la commune- en forêt de Schweighouse, lieu-dit Galopweg, accessible par la Route de Strasbourg pour un préjudice de 700 €
- Dépôt de plainte contre X en date du 17/10/2019 suite aux dégradations commises et délit de fuite par un conducteur de véhicule sur des barrières de sécurité -propriétés de la commune- en marge de la Fête des rues pour un préjudice de 331,20 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20191204-2019DEL_0096-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0097

7. Contrôle des comptes et de la gestion de la CCRH : présentation du rapport

La commune de Schweighouse-sur-Moder a été sollicitée, dans le cadre du contrôle de la CRC de la Communauté de communes de la Région de Haguenau.

Des observations ont été apportées, et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Communes de la Région de Haguenau concernant les exercices 2012 à 2016, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Le présent rapport est présenté au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0098

8. Demande d'admission en non valeur

Monsieur Lambert informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Haguenau Municipale lui a fait parvenir un état des produits irrécouvrables d'un montant de 1 558,23 € relatif à notre collectivité c'est-à-dire des titres de recettes pour lesquels les tentatives de recouvrement n'ont pu aboutir. Afin de désengager la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable, il convient de prendre une délibération acceptant l'admission en non-valeur de ces cotes. Il est précisé que cette

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

décision ne vaut en aucun cas remise de dette pour le débiteur qui pourra être poursuivi ultérieurement s'il revenait à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur de 1 558,23 € et accorde la décharge au Comptable Public des sommes portés sur l'état ci-annexé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Faetice	Référence	Nom du redevable	Monte à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017 R-71-46-1		"BAHM CARRELAGÉ "	150,00 Poursuite sans effet	} 44 PE			
2016 R-71-48-1		"BAHM CARRELAGÉ "	150,00 Poursuite sans effet				
		Sous-total pour "BAHM CARRELAGÉ "	300,00				
2012 T-329-1		"ONMAZ HAKAN"	12,00 Poursuite sans effet	CHARGES COURANTES			
2012 T-330-1		"ONMAZ HAKAN"	12,00 Poursuite sans effet				
2012 T-331-1		"ONMAZ HAKAN"	12,00 Poursuite sans effet				
		Sous-total pour "ONMAZ HAKAN"	36,00				
2012 T-18-1		"ONMAZ HASAN NC"	973,05 Poursuite sans effet				
2012 T-369-1		"ONMAZ HASAN NC"	246,18 Poursuite sans effet				
		Sous-total pour "ONMAZ HASAN NC"	1 219,23				
2016 R-73-17-1		"SARL BAHM CARRELAGÉ "	3,00 Poursuite sans effet				
		Sous-total pour "SARL BAHM CARRELAGÉ "	3,00				
		TOTAL GENERAL	1 558,23				



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0099

9. Groupement de commande pour la détection et la localisation de réseaux

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autre entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de détection et de localisation de réseaux (publics et privées) existants sur le territoire de la CAH (alimentation électrique de l'éclairage public, feux tricolores, panneaux d'affichages, vidéoprotection, réseaux de chaleur...). Ces données seront exploitées dans le SIG (Système d'informations géographiques) intercommunal et permettront de faciliter la gestion du réseau dans sa globalité.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Kaltenhouse,
- Commune d'Oberhoffen Sur Moder,
- Commune de Schweighouse Sur Moder,
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ;
- Décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Approuve le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

DETECTION, GEOLOCALISATION ET ETABLISSEMENT DE PLANS DE RESEAUX ENTERRES

MARCHES DE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique,

Il est constitué un groupement de commandes :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude STURNI, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019,

et

La Commune de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019,

La Commune de Brumath, représentée par M. Etienne WOLF, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019,

La Commune de Haguenau, représentée par M. André ERBS, agissant en qualité de Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019,

La Commune de Kaltenhouse, représentée par M. Etienne VOLLMAR, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019.

La Commune d'Oberhoffen Sur Moder, représentée par M. Gunter SCHUMACHER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019.

La Commune de Schweighouse sur Moder, représentée par M. Philippe SPECHT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019.

La Commune Val de Moder, représentée par M. Jean-Denis ENDERLIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2019.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et plusieurs de ses Communes membres souhaitent se regrouper en vue de la réalisation de prestations de détection et de localisation de réseaux (publics et privées) existants sur le territoire de la CAH (alimentation électrique de l'éclairage public, feux tricolores, panneaux d'affichages, vidéoprotection, réseaux de chaleur...). Ces données seront exploitées dans le SIG (Système d'informations géographiques) intercommunal et permettront de faciliter la gestion du réseau dans sa globalité.

A cet effet, les parties conviennent de constituer un groupement de commande au sens des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique susvisé.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1er : Constitution du groupement

Il est constitué, entre :

- la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la Commune de Bischwiller,
- la Commune de Brumath,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Kaltenhouse,
- La Commune d'Oberhoffen Sur Moder,
- La commune de Schweighouse sur Moder
- la Commune Val de Moder,

un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable, et sont traduits dans le cahier des charges qui servira de base à la consultation des entreprises.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens des articles L. 1111-1 et suivants et, le cas échéant, L. 2125-1-1° du Code de la Commande publique. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au CAIRE, 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- le cas échéant, de préparer conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux

objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président de la CAH, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative

Toutefois, dans l'hypothèse où les marchés sont passés selon une procédure adaptée, c'est le représentant du coordonnateur qui désignera le ou les titulaires des marchés, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

Article 5 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par site, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'assurer le cas échéant la passation des avenants aux marchés conclus pour leur compte ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des équipements devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement, et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, les familles d'achats pour lesquelles ils se sont associés au groupement.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, etc.) sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

6.2 : Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour

une durée illimitée.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

8.1 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

8.2 : Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération ou une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Hormis les adhésions et retrait de membres, toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Dissolution du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à l'issue des opérations de notification des marchés qui ont été passés dans ce cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 11 : Recours – résolution de litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Ils feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties pourront faire appel à une mission de conciliation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en un exemplaire original qui est détenu par le coordonnateur. Une copie de la convention est délivrée à chacun des autres membres du groupement.

Fait en 1 exemplaire à Haguenau, le _____

Pour la Communauté
d'Agglomération de Haguenau
Le Vice-Président

Jean DILLINGER

Pour la Commune de Haguenau,
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

André ERBS



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0100

10. Régularisation de parcelles route de Wintershouse

Il est demandé à Madame Joëlle Ritt de bien vouloir quitter la salle.

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection de la voirie route de Wintershouse, il est apparu que plusieurs parcelles privées empiétaient sur la voirie publique et que par conséquent il y avait lieu de régulariser administrativement cette situation. Les propriétaires

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

concernés ont été démarchés et tous ont donné leur accord pour céder leurs morceaux de parcelles à la commune au prix de 457,14 € l'are. Les superficies exactes ont été déterminées par le cabinet de Géomètres GRAFF- KIEHL et le prix d'acquisition a été ajusté en fonction.

Les propriétaires concernés sont :

> Madame et Monsieur Claude Ritt, domiciliés 12b route de Wintershouse 67590 Schweighouse-sur-Moder

Parcelle nouvellement désignée (4)/8 issue de la parcelle 110 section 5 d'une contenance de 0.09 ares

Parcelle nouvellement désignée (2)/5 issue de la parcelle 101 section 5 d'une contenance de 0.29 ares

soit une surface totale à acquérir de 0.38 ares au prix de 173,72 €

> Madame et Monsieur Gilbert Kaeufling, domiciliés 6 rue de la Carrière 67590 Schweighouse-sur-Moder

Parcelle nouvellement désignée (6)/44 issue de la parcelle 206 section 20 d'une contenance de 0.29 ares

Parcelle nouvellement désignée (4)/45 issue de la parcelle 209 section 20 d'une contenance de 0.09 ares

soit une surface totale à acquérir de 0.38 ares au prix de 173,72 €

> Madame et Monsieur Claude Wassong, domiciliés 20a route de Wintershouse 67590 Schweighouse-sur-Moder

Parcelle nouvellement désignée (2)/46 issue de la parcelle 46 section 20 d'une contenance de 0.36 ares

soit une surface totale à acquérir de 0.36 ares au prix de 164,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles nouvellement désignées ci-dessus aux prix de 457,14 €,
- De prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,
- De charger Maître Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction des actes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 067-216704585-20191204-2019DEL_0100-DE

Ne participent pas au vote : 1 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0101

N° de feuillet :

11. Main levée d'un droit de résolution

Un droit de résolution est inscrit au profit de la commune de Schweighouse-sur-Moder sur la parcelle suivante : section 21 n°731/50 situé 1 rue du Furêt, d'une contenance de 6,27 ares. Cette parcelle fait l'objet d'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Donne un avis favorable à cette vente,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0102

N° de feuillet :

12. Porté à connaissance relatif à la DUP du forage F2bis de Schweighouse

Monsieur le Préfet a pris le 15 novembre 2019 un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des périmètres de protection de ce captage d'eau du forage F2bis et autorisant la distribution de l'eau du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

En vue de l'information des tiers, il est précisé que l'arrêté est déposé en mairie pour consultation.

Cette information et le dossier seront portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le point n'appelle pas de débats.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0103

N° de feuillet :

13. Versement de contributions rétroactives CNRACL

Les agents de la fonction publique ont la possibilité de demander à la collectivité de payer les contributions rétroactives dues au titre des périodes accomplies en qualité de non titulaire auprès de notre collectivité.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

A ce titre, la CNRACL nous demande le versement de contributions rétroactives part employeur d'un montant de 1.558,11 € pour la validation des services de M. Jean Lux, professeur d'école de musique contractuel durant la période du 1/10/1981 au 30/06/1985.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte le versement des contributions rétroactives part employeur d'un montant de 1.558,11 € pour le compte de M. Jean Lux,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0104

N° de feuillet :

14. Versement de la subvention 2019 aux associations

Chaque année, la Commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement. L'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions est de 32 000 €.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur Meder présente le détail des subventions versées cette année aux associations concernées établies selon les critères définis.

Nom de l'association	Subvention à verser
Football Club Schweighouse	4 126 €
Union Sportive	8 686 €
Basket Club BCSO	4 055 €
Cercle Catholique FIDELITAS	2 125 €
Tennis Club	1 051 €
Atomic Fit Dance	1 331 €
Energym Schweighouse	3 294 €
AAPPMA (Pêche)	3 723 €
Arts Martiaux	1 612 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	1 997 €
TOTAL	32 000 €

Messieurs Eppinger et Seel, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le versement des subventions tel qu'il apparait dans le tableau pour un total de 32 000 euros.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

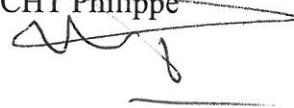
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : -2

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0105

15. Subvention exceptionnelle à Mme Marie-Antoinette Deiss

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que suite aux opérations de démolition de l'ancien cinéma par la Sté CARDEM, attributaire du marché, 2 habitations de la rue Huck sont fissurées au niveau des façades de maison et cela semble être causé par les fortes vibrations ressenties lors des travaux.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Suite à ce constat, la Commune a saisi la sté CARDEM afin que cette dernière se responsabilise en missionnant une expertise sur les lieux. De même, la Commune a signalé ces faits à son assureur. Deux dossiers de sinistres ont été déclarés aux assurances respectives des habitations.

Aucune issue favorable n'a été trouvée pour l'un des dossiers, les différents assureurs ayant suivi l'avis de leurs experts.

La Commune étant le maître d'ouvrage dans cette opération, nous ne pouvions pas nous satisfaire d'une telle réponse. La mairie a souhaité trouver un accord à l'amiable afin de solder ce problème.

Pour l'habitation de Mme Deiss, les dégâts ont été estimés par le cabinet ELEX à 6.935,15 € TTC.

Monsieur Zottner rappelle à l'assemblée la délibération du 21/09/2016 pour un fait similaire et propose de reconduire la décision prise à l'époque c'est-à-dire de prendre en charge 85 % du montant TTC de l'estimation soit 5.894,88 €, somme qui sera versée à Mme Deiss sous forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement sur présentation d'une facture acquittée. Cette dernière disposant d'une durée de 2 ans pour effectuer les travaux de remise en état, au-delà le versement deviendra d'office caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Prend acte de cet arrangement à l'amiable,
- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 5.894,88 € à Mme Deiss sur présentation de factures acquittées et selon les modalités exposées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

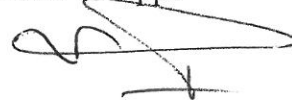
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0106

N° de feuillet :

16. Partenariat Jeunesse avec le Réseau Animation Intercommunal

Dans le cadre de la compétence jeunesse portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le centre socio-culturel RAI "Réseau Animation Jeunesse" intervient depuis 2019 au Collège du Bois Fleuri dans le cadre d'actions d'animation (contacts avec les jeunes, actions de préservation, projets en fonction du projet du collège, soutien aux différents événements du collège...).

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ce travail de médiation et de contact avec les jeunes doit être complété en dehors du collège pour les jeunes de Schweighouse-sur-Moder.

Ces animations consistent en la mise en place d'animations mensuelles, dans le cadre d'accueil collectifs pour mineurs ou de sorties et rencontres intercommunales.

Toutes ces animations portent comme ambition première de constituer un levier de développement social s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les jeunes du territoire.

Ces animations socioculturelles favorisent l'émergence de projets fédérateurs capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan local et contribuent à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés par l'association.

Il est proposé de reconduire l'action proposée par le RAI pour les jeunes de la commune pour l'année 2020. Pour mener à bien cette action, le RAI a sollicité une subvention de 3 000 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le versement de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le RAI.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 4 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatrième jour du mois de décembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 28 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de SPECHT Philippe

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : SPECHT Philippe, KASPAR Marie-Odile, BRUNNER Sabine, ZOTTNER Dany, M. LAMBERT Claude, CHAUDRON Isabelle, STAUDENMAIER Robert, MEDER Rémy, CRIQUI Cathy, KOBEL Cathy, METZGER Renaud, DRESCH Elisabeth, SEEL Maurice, RITT Joëlle, EPPINGER Mickaël, MUNZENHUTER Marie-Jeanne, FRANK Dominique, HERKOMMER Claudine, OTT Jean-Georges, KREUTZBERGER Aurélie, KUSTER Roland, ACKER Joël, FEVE Michèle, ANDLAUER Cédric, SEEL Sandra

EXCUSES : BOCK Alain par pouvoir à SEEL Sandra, LOGEL Patrick par pouvoir à FEVE Michèle

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2019DEL_0107

17. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin - classe musicale

Monsieur Staudenmaier fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la directrice du site scolaire Marelle-Moulin concernant le projet "classe musicale à la Hoube" qui a eu lieu du 4 au 9 novembre 2019 et qui concerne 52 élèves de Schweighouse.

Monsieur Staudenmaier propose d'attribuer la subvention habituelle soit 9 € par enfant et par jour, soit un montant de 2 808 €.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 2 808 euros concernant le projet "classe musicale à la Hoube" .

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :